

Livret d'accueil MATERNITÉ

Hôpital PARIS-SACLAY



MAMAN & BÉBÉ

À LA MATERNITÉ



Chef du pôle : Dr S.DALKILIC

Chef de service : Dr F.DEVIANNE

Cadre Supérieure du Pôle : Mme Nicole MARTIN

Secrétariat : 01.69.15.92.20

Standard : 01.69.15.91.91

SAGES-FEMMES RESPONSABLES D'UNITÉS

Mme Juliette LARGEAU : 01.69.15.92.71

Mme Valérie SAVOYE : 01.69.18.04.27

PERSONNELS PRÉSENTS À LA MATERNITÉ

Vous rencontrerez au cours de votre grossesse et de votre séjour en maternité :

- Des gynécologues obstétriciens
- Des sages femmes
- Des auxiliaires de puériculture
- Des aides-soignantes
- Des infirmières
- Des secrétaires

DÉCOUVRIR LES SERVICES

Au Rez-de-chaussée (Bâtiment Sud)



Les consultations d'obstétrique et de gynécologie sont équipées d'échographes 3D.

Au 1^{er} étage (Bâtiment Nord)

Le bloc obstétrical est composé de 4 salles de pré-travail, 7 salles d'accouchement, dont une salle nature.



Au 2^{ème} étage (Bâtiment Sud)

Un secteur de suites de couches composé de 45 lits dont 41 chambres seules et 2 chambres doubles.

Toutes les chambres sont équipées d'un coin nurserie pour vous occuper de votre bébé.



VOTRE SUIVI

LES CONSULTATIONS



Les consultations sont assurées tous les jours par des médecins et des sages-femmes au RDC, porte A.



Une consultation obstétricale par mois est nécessaire et 3 échographies obligatoires.

Les explorations fonctionnelles sont assurées par les sages-femmes. Il s'agit d'une consultation avec un monitoring (enregistrement du cœur fœtal).

RAPPEL

Une consultation d'Anesthésie est **OBLIGATOIRE** durant la grossesse et le rendez-vous doit être pris lors de votre inscription à la maternité.

Votre suivi de grossesse peut s'effectuer **SOIT** sur l'hôpital Paris-Saclay, **SOIT** sur l'hôpital de Longjumeau. Le suivi de grossesse sur l'hôpital de Longjumeau peut se faire jusqu'au 8ème mois de grossesse.

Tous les rendez-vous sont à prendre sur Doctolib
ou au 01.69.15.92.20

VOTRE GROSSESSE

LES PETITS PLUS

Proposés par la maternité

En complément de votre suivi médical, nous vous proposons :



- Des cours de préparation à l'accouchement assurés par une sage-femme de l'équipe (renseignez-vous auprès des secrétaires).
- Des cours de préparation en piscine à « La vague » à Palaiseau
- Des cours de préparation à l'accouchement sont également assurés par des sages-femmes libérales, à l'hôpital de Longjumeau. Renseignement et inscription au secrétariat.
- Des séances d'ostéopathie pour femme enceinte (prise de rendez-vous via Doctolib).

Vous pouvez rencontrer, si vous le désirez ou à notre demande :

- Une assistante sociale
- Une psychologue
- Un addictologue (tabac, alcool)

En cas d'hospitalisation, vous serez au 2ème étage de la maternité dans le secteur des grossesses à risques.

Une sage-femme et un obstétricien référent prendront en charge votre pathologie.

En cas de risque d'accouchement prématuré, vous avez la possibilité de visiter le service de néonatalogie, situé au même niveau que le service.

Service de néonatalogie

Il accueille les nouveau-nés prématurés à partir de 32 semaines d'aménorrhée et des nouveau-nés à terme nécessitant une prise en charge médicale.



VOTRE ACCOMPAGNEMENT LES URGENCES 24h /24 et 7j /7

Elles sont assurées :

- Aux urgences générales (Accès avenue Madeleine Pelletier) jusqu'à 5 mois (22 SA)
- Aux urgences obstétricales (1er étage bâtiment nord) à partir de 5 mois



Quel que soit votre parcours d'urgences, des places de stationnement sont à votre disposition dans le parking visiteurs.

(Situé au sous sol, voir page 13)



Motifs de consultations en urgences

- Contractions utérines
- Perte de liquide
- Perte de sang rouge comme des règles
- Diminution ou arrêt des mouvements du bébé
- Fièvre > 38°C
- Chute
- Autres évènements inhabituels....

EN CAS DE DOUTE ?

Les sages-femmes
sont joignables 24h/24
au 01 69 15 92 85

VOTRE ARRIVÉE

LA SALLE DE NAISSANCE



Personnel présent en salle d'accouchement :

- Le jour et la nuit : 3 sages-femmes et 2 aides-soignantes ou auxiliaires puéricultrices
- Gynécologue-obstétricien, Pédiatre et Anesthésiste sont de garde sur place si besoin.

Pour le bon déroulement de votre accouchement, certaines surveillances sont nécessaires :

Perfusion :

- Avant la péridurale
- Quoi qu'il arrive au moment de la naissance

Monitoring (enregistrement du rythme cardiaque fœtal et des contractions).



Un projet de naissance ?

Suivant votre projet, la mobilisation est possible :

- Ballon
- Liane d'étirement
- Positions variées
- Coussins d'allaitement....

N'hésitez pas à parler de votre projet de naissance à l'équipe médicale qui vous conseillera.

**EN SALLE DE NAISSANCE UNE SEULE PERSONNE PEUT VOUS ACOMPAGNER
DU DEBUT A LA FIN SANS OBLIGATION D'ASSISTER A LA NAISSANCE**

VOTRE SÉJOUR CONFORT, ÉCOUTE & SOUTIEN



2 heures après l'accouchement, vous serez installée dans votre chambre. Suivant l'heure, un plateau repas ou une collation vous sera servi. Toutes les chambres sont équipées d'un espace bain pour le bébé, d'une salle de bain pour la maman et d'un placard équipé d'un coffre fort.

Les chambres seules sont payantes : 55 euros à la journée. Nous vous conseillons de contacter votre mutuelle pour la prise en charge.

N'hésitez pas à la demander à votre arrivée et nous essaierons de vous satisfaire dans la mesure du possible.

Durant votre séjour ...

Une sage-femme ou une infirmière passera vous voir tous les jours pour le suivi médical post- accouchement. Elle vous accompagnera dans votre allaitement maternel ou artificiel et répondra à vos questions.

Une aide-soignante/ auxiliaire de puériculture vous encadrera ainsi que votre conjoint pour les soins à donner à votre bébé.

Un agent hospitalier chargé de l'état civil passera pour vous donner les papiers à remplir pour la déclaration de naissance.

Les visites

Le coparent peut venir quand il le souhaite à partir de 9h et jusqu'à 20h. Il peut, s'il le souhaite rester dormir (fauteuil ou lit pliable à disposition) et ainsi pourra aider sa compagne dans la prise en charge du bébé.

**Les visites sont autorisées
tous les jours de 12h à 20h.**

Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis au sein de la maternité excepté les frères et sœurs du nouveau-né.

Conseil des sages-femmes : Il est dans votre intérêt de limiter les visites afin de profiter de votre séjour pour vous reposer.

La sortie

Votre séjour va durer en moyenne :

- 3 jours pour un accouchement par voie basse
- 4 jours pour une césarienne

Toutefois, il est possible que vous puissiez bénéficier d'une sortie précoce.

Pour la sortie il vous faudra :

- L'accord de la sage-femme. Elle vous remettra vos ordonnances
- L'accord du Pédiatre qui examinera votre bébé. Le carnet de santé vous sera alors remis.

N'oubliez pas d'apporter le cosy ou la nacelle pour le transport de votre bébé. (voir conditions avec l'équipe).

DÉCLARATION DE NAISSANCE

Votre enfant vient de naître, vous avez **l'obligation de déclarer sa naissance**
DANS LES 5 JOURS à la mairie d'Orsay.

Au-delà du délai de rigueur, le Procureur de la République devra procéder à la déclaration par jugement ; les frais de justice sont à la charge des parents.

(voir page 14)

Mairie d'Orsay - 2 Place du Général Leclerc
91400 ORSAY

LE TROUSSEAU POUR MAMAN

POUR LE SÉJOUR

- ♥ 2 pyjamas
- ♥ 3 tenues décontractées et confortables
- ♥ Nécessaire de toilette
- ♥ Serviettes hygiéniques
- ♥ Slips jetables



Valise
de maman
POUR LE SÉJOUR



Pour maman
POUR LA NAISSANCE



Sac de papa
POUR LA NAISSANCE

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A PRENDRE

- Carte ou attestation vitale,
- Carte d'identité,
- Livret de famille (si vous en avez un)
- Reconnaissance anticipée si vous l'avez faite
- Un stylo

CHARTRE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNANTE

1. Le co-parent peut être autorisé à rester la nuit (si chambre seule), afin de soutenir sa compagne et de l'aider dans la réalisation des soins au nouveau-né. Pour cela, vous devez prévenir l'équipe soignante de votre souhait et si possible, indiquer le nombre de nuits.
2. Un fauteuil convertible ainsi que des draps seront mis à disposition pour la durée du séjour.
3. L'accompagnant doit adopter une tenue vestimentaire complète et correcte y compris dans la chambre (haut et bas vêtus) de jour comme de nuit.
4. Afin de ne pas gêner les soins, chaque jour, nous vous demanderons de plier le fauteuil avant 8h00.
5. Les repas (petit déjeuner inclus) sont à la charge de l'accompagnant.
6. Le nouveau-né reste dans la chambre avec ses parents. Le personnel soignant reste à la disposition de la famille pour les conseils, la surveillance et l'aide à la mise en route de l'alimentation.

POUR INFORMATION

Le jour de la sortie, la chambre doit être rangée et libérée avant midi.

ACCÈS AU PARKING DES URGENCES



PARKING DES URGENCES GÉNÉRALES

 SUIVRE LE CIRCUIT URGENCES (VOIR PHOTO CI-CONTRE)



PARKING DES URGENCES OBSTÉTRICALES

 SUIVRE LE CIRCUIT BLEU



Les Urgences Gynécologiques et Obstétricales, accueillent les femmes, 7 jours/7 et 24h/24. Celles-ci sont situées au 1er étage du bâtiment nord.

Afin de faciliter l'accès, dès l'entrée du parking elles peuvent suivre le fléchage dédié qui les mène aux places réservées (voir photo ci-contre).



A partir du parking, les patientes ont un circuit dédié et identifié pour les Urgences maternité / Urgences gynécologiques. (circuit bleu)

Une signalétique adaptée les mène directement du parking à l'entrée des urgences gynécologiques situées au 1er étage.

DÉCLARATION DE NAISSANCE

Délais :

- La déclaration de naissance doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement (non compris le jour de naissance).

Où réaliser cette démarche ?

Cette formalité s'effectue uniquement sur rendez-vous sur le site de la mairie d'Orsay :

www.orsay.fr > rubrique :
Vos démarches > événements

ou sur : rendezvousonline.fr
> Naissances



Pièces à fournir (documents originaux) :

- Livret de famille si les parents en possèdent déjà un, sinon carte nationale d'identité des deux parents ou passeport ou permis de conduire ou titre de séjour ou un récépissé qui doit être accompagné obligatoirement du titre de séjour.
- La déclaration de constatation de naissance délivrée par la maternité.
- Acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance.
- Acte de naissance de(s) enfant(s) antérieur(s) en commun, si les parents ne possèdent pas de livret de famille.
- Acte de naissance des parents (recommandé) ou éventuellement acte de mariage pour les parents dépourvus de livret de famille.
- Si les parents souhaitent recourir à la procédure du choix du nom de famille, ils doivent remplir le formulaire de déclaration de choix d'un nom de famille ci-joint (ou téléchargeable sur le site du service public).

Lieu : mairie du lieu de naissance.

ATTENTION DÉCLARATION HORS DÉLAI

Si la déclaration de naissance n'est pas faite dans les délais réglementaires, l'officier d'état civil ne peut pas régulariser la situation lui-même.

Une déclaration judiciaire de naissance est nécessaire. C'est une procédure longue durant laquelle l'enfant n'a pas d'existence juridique.

Dans l'attente de ce jugement, l'enfant ne bénéficiera pas de couverture sociale.

LES NOTES

DE MAMAN

A series of 20 horizontal dashed lines for writing notes.



Toute l'équipe de la maternité se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.
L'équipe de la maternité vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition.

